



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le XX août 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Olivier COLLET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, Emile BLOSSIER, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, Céline HARDOUIN, Ingrid HERAULT, Ghislaine LANOS, Véronique ROUSSEAU, ROZEL Pamela.

Date de convocation
23/08/2024

Date de publication
23/08/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 14

Absent(s) :
dont Pouvoir(s) :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juillet 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Budget 2024 – Décision modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre
- Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie
- Choix options supplémentaires projet chaudière école
- Délibération portant modification de l'emploi de secrétaire de mairie
- Délibération portant modification de l'emploi de jardinier
- Participation des communes au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023-2024
- Fixation du tarif du repas du 11 novembre 2024

Informations :

- Mise en œuvre de l'obligation de l'employeur à la prévoyance des agents – CDG72
- Prochaines réunions municipales
- Point sur les travaux de la chaudière à l'école
- Point sur l'opération de rénovation du logement rue de l'Oisellerie
- Aménités rurales 20224

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

Budget 2024 – Décision modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Délibération n°2024/09/03/042

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour abonder le chapitre dépenses de personnel non titulaire. En effet, la ligne de dépenses 6413 doit être abondée, du fait d'une part du recrutement de contractuels pour réaliser le recensement, pour pallier à un départ pour disponibilité d'un agent et réorganiser le service administratif, de la prime pouvoir d'achat et de l'augmentation de 5 points d'indice des rémunérations des agents depuis janvier dernier.

Monsieur le Maire présente donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	25 000	- 8 000	17 000
	615232	Entretien et réparations sur réseaux	10 000	- 6 000	4 000
012 CHARGES DE PERSONNEL	6413	Personnel non titulaire	40 000	+ 14 000	54 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 telle que proposée ci-dessus.

Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Délibération n°2024/09/03/043

Rapporteur : Denis ASSIER

Les agents du service technique sont amenés à réaliser des travaux en régie sur le parc immobilier de la commune d'Ancinnes, ainsi que sur la voirie, les espaces verts et le matériel. Ces travaux peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Il en résulte des opérations d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût de personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenant sur la base des éléments suivants :

	Coût horaire chargé
Adjoint technique territorial	18.61

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la commune pour les adjoints techniques territoriaux à 18.61 €/heure

Choix options supplémentaires projet chaudière école

Délibération n°2024/09/03/044

Rapporteur : Denis ASSIER

Lors de la réunion de lancement de chantier avec la société TUNZINI, en date du 12 juillet 2024, des travaux complémentaires ont été évoqués dans le but de rendre l'installation plus efficiente.

Il s'agit de :

- la mise en place d'un compteur électrique sur l'alimentation des pompes à chaleur pour un montant de 517,95 € HT soit 621,54 € TTC
- la mise en place d'un compteur de calories sur le réseau primaire pompe à chaleur pour un montant de 1 468,90 € HT soit 1 762,68 € TTC

L'installation de ces deux compteurs nous permettront de relever et de suivre notre consommation énergétique en autonomie.

- du pompage, transfert du fioul (2 000 litres) encore présent et inertage à la perlite de la cuve de 6m³ de l'école pour 3 864,65 € HT soit 4 637,58 € TTC

L'inertage ou la neutralisation d'une cuve consiste à sécuriser la cuve en la remplissant avec un solide physique inerte de type sable, perlite, béton ou terre afin d'éviter tous risques d'inflammation ou d'explosion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les devis de travaux complémentaires proposés pour un montant total de 7 021,8 euros TTC
- AUTORISE Monsieur à signer ces devis.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la commune au compte 2135 opération 202401.

Délibération portant modification de l'emploi de secrétaire de mairie

Délibération n°2024/09/03/045

Rapporteur : Denis ASSIER

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 13 juin 2006 créant un poste d'agent administratif qualifié ayant vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet créé par la délibération du 13 juin 2006 susvisée.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité et des missions confiées, cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7^o de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, avec un niveau de recrutement minimum de Bac + 2 et d'une expérience probante dans le domaine de la gestion administrative et comptable d'une collectivité territoriale et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des secrétaires généraux de mairie.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus ;

- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- d'abroger la délibération 2018-04-03-d12 du 28 novembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération portant modification de l'emploi de jardinier

Délibération n°2024/09/03/046

Rapporteur : Denis ASSIER

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2007 créant un poste de jardinier ayant vocation à occuper l'emploi d'adjoint technique territorial,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de jardinier à temps complet créé par la délibération du 10 janvier 2007 susvisée.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de jardinier en agent polyvalent des services techniques.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité et des missions confiées, cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur les fondements du 2° et 3° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux besoins des services ou à la nature des fonctions si elles le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code et pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique niveau CAP et d'une expérience dans le domaine technique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de jardinier s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'emploi permanent de jardinier tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° et 3° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- d'abroger la délibération du 10 janvier 2007,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération n°2024/09/03/047

Rapporteur : Denis ASSIER

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
 - * obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
 - * état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
 - * frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont ainsi amenés à suivre leur scolarité dans l'école publique d'Ancinnes.

Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Ancinnes doit être réactualisé.

Pour mémoire, le coût d'un élève pour l'année 2022/2023 avait été fixé par le conseil municipal d'Ancinnes à 950 euros.

Eu égard à la stabilisation de l'inflation et des charges, il est proposé de reconduire ce coût pour l'année 2023/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le coût élève pour l'année scolaire 2023/2024 à 950 euros
- d'arrêter l'utilisation de ce coût élève pour calculer la participation aux frais de scolarité 2023/2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Fixation du tarif du repas du 11 novembre 2024

Délibération n°2024/09/03/048

Rapporteur : Marilyne SANGLEBOEUF

Mme SANGLEBOEUF fait savoir que le repas des aînés aura lieu le lundi 11 novembre 2024. Le traiteur sera « Le Petit Cochon » de Bourg le Roi.

Mme SANGLEBOEUF rappelle qu'en 2023 le repas était ouvert et offert aux personnes de plus de 65 ans. Les personnes de moins de 65 ans accompagnants pouvaient également y participer. Néanmoins, dans ce cadre le repas était payant. Le tarif était fixé à 30 euros.

D'autre part, le repas était gratuit pour les conseillers municipaux.

Il est proposé de reconduire ces dispositions pour le repas de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise :

- La gratuité pour les plus de 65 ans et les conseillers municipaux
- L'application du tarif de 30 euros pour les personnes accompagnantes de moins de 65 ans.

INFORMATIONS

Mise en œuvre de l'obligation de l'employeur à la prévoyance des agents – adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG 72

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit une obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance des agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Par délibération en date du 15 février 2024, le conseil municipal d'Ancinnes a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional de cette réforme et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion se sont fortement mobilisés, la consultation leur permettant de répondre à leurs obligations en matière de prévoyance au 1er janvier 2025. 418 collectivités et établissements ont participé à la consultation (taux de participation de 82,94 %) pour leurs 8 201 agents.

Ainsi, les collectivités et établissements territoriaux qui ont déclaré leur intention de participer à ce marché pourront bénéficier d'un marché aux taux de cotisation avantageux permettant d'assurer une meilleure protection des agents/ et notamment des plus fragiles.

Dans ce cadre, un accord régional a été adopté le 9 juillet 2024 confirmant le choix de la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire dès le 1er janvier 2025, avec une protection à hauteur de 90 % minimum du traitement et du régime indemnitaire en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité et une prise en charge minimale par l'employeur de 50 % de la cotisation.

Le marché de consultation a été attribué à Collecteam/Allianz. Le CDG de la Sarthe nous a transmis les taux de l'organisme retenu. Les taux proposés pour les garanties de base obligatoires et pour les options facultatives que les agents sont libres de choisir sont très satisfaisants. Le caractère obligatoire de l'adhésion a permis d'obtenir des offres avec des niveaux de cotisations pour les agents 15 à 30% moins élevées que les cotisations proposées dans le cadre de contrats collectifs à adhésion facultative, mais aussi un niveau de charges sociales appliquées sur la participation employeur d'environ 10% moins élevées, et pour les agents une déduction des cotisations et de la participation employeur de leurs revenus imposables.

Ces taux sont les mêmes pour toutes les collectivités. Il est à noter que ce contrat collectif présente aussi les avantages suivants :

- Absence de période de stage,
- Absence de questionnaire de santé,
- Aucune discrimination en fonction de l'âge,
- Des tarifs de cotisation 15 % plus bas par rapport à un contrat collectif à adhésion facultative.

Le taux de cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération brute totale de l'agent.

Ancinnes ayant émis son intention d'adhérer à ce contrat et de participer à cette consultation, il nous est à présent demandé de confirmer au plus tôt :

- notre intention définitive d'adhésion par un formulaire reçu **avant le 30 septembre**
- en suite de choisir la garantie de couverture envisagée 90% ou 95 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité et décider de notre taux de participation à la cotisation obligatoire dans le respect minimal fixé par la convention à savoir 50%.

Ce choix devra être matérialisé **au plus tard le 30 novembre** prochain après une délibération.

Le projet de délibération devra faire l'objet au préalable de l'avis du CST. Ce dernier se réunira les 24 septembre, 15 octobre, 12 et 26 novembre 2024.

Il convient pour autant de délibérer au plus vite, afin que les agents puissent bénéficier d'une information précise de l'assureur et résilier leurs contrats individuels de prévoyance. Les contrats collectifs doivent aussi être résiliés. Ancinnes est concerné. Le CDG72 met à disposition des courriers type pour les agents et les collectivités de résiliation. Ces résiliations doivent être réalisés **au plus tard le 31 octobre**. Les agents devront d'abord résilier leur contrat actuel avant le 31/10/2023. Ils pourront ensuite adhérer individuellement à la convention de participation selon la procédure définie par l'assureur.

En outre, il faut compter le temps de paramétrage informatique du logiciel de paie pour qu'il soit opérationnelle pour la paye de janvier 2025.

Une réunion d'information pour les élus aura le Mercredi 18 septembre à Fresnaye sur Sarthe à laquelle Ancinnes participera et des réunions à destination des agents seront organisées en octobre pour les collectivités ayant adhéré ou à tout le moins déclaré leur intention.

La synthèse des garanties de l'assureur retenu vous est communiqué. Les taux de cotisations y sont présentés entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

Les options sont facultatives et laissées à la libre adhésion des agents. L'employeur peut moduler de 50 % à 100 % la part de sa participation à la cotisation obligatoire et l'agent ne supportera aucun frais si sa cotisation obligatoire est inférieure à 7 euros (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 : participation minimum de l'employeur de 7 euros par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent).

Le taux de cotisation de la collectivité est un % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire.

Lors de la réunion du personnel début juillet, ce volet a été présenté. Il devra l'être à nouveau à la lumière de ces éléments chiffrés, et réindiquant le caractère obligatoire de l'adhésion.

Sur la base de ces échanges, le conseil municipal confirme son intention de rejoindre le groupement d'achat du CDG72 sur la base d'un niveau de garanties de 95% et un taux de cotisation de 1.85%.

Prochaines réunions municipales

Une réunion de bilan de la Phase 2 de l'étude sur le diagnostique du Schéma directeur d'assainissement aura lieu le 9 septembre à 10h30.

La commission municipale Travaux aura lieu le 15 octobre à 18h.

La commission municipale Finances aura lieu le 14 novembre à 18h.

Point sur les travaux de la chaudière à l'école

Lors de la réunion du 19 juin dernier, le conseil municipal a délibéré pour attribuer le marché de travaux de la chaudière de l'école à l'entreprise TUNZINI.

Une première réunion de lancement de chantier s'est déroulée le 12 juillet dernier en présence de l'entreprise et des l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Cf. compte-rendu.

C'est au cours de cette réunion que l'entreprise a émis les propositions de travaux complémentaires dont nous avons débattu en préalable.

Les travaux ont commencé le 12 août dernier. La pompe à chaleur MITSUBISHI sera livrée le 30/09/24 (S40).

Ce délai est compatible avec le planning prévisionnel évoqué en réunion la semaine passée, la mise en route de l'installation étant demandée pour S43.

Point sur l'opération de rénovation du logement rue de l'Oisellerie

La rénovation du logement est terminée. Un nouveau locataire prendra possession des lieux le 5 septembre prochain. Pour mémoire, nous avons retrouvé le logement dans un état de dégradation très avancé à tout niveau. Il a fallu refaire les sols, les peintures, les sanitaires, la cuisine, la VMC, les radiateurs, des travaux d'électricité, l'isolation...

Nous avons prévu au BP 2024, une enveloppe de 15 000 euros pour cette rénovation. A ce stade, le coût de cette opération s'élève à 25 872 euros (valorisation des heures des agents techniques incluses). Nous prendrons une décision modificative afin de compléter cette ligne budgétaire.

Aménités rurales pour 2024

La loi de finances 2024 a modifié les critères de dotation des aménités rurales versées aux communes. Ancinnes perçoit cette dotation biodiversité en raison de son engagement au sein du Parc Régional Normandie Maine. Cette année la dotation sera de 13 817 euros.

L'an passé, elle s'élevait à 3 770 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Denis Assier :

-Madame Montiège, principal du collège Normandie Maine, remercie le conseil municipal pour le soutien de la commune pour le déplacement des élèves au championnat de France de laser run.

-Monsieur Bodereau se voit remettre par Monsieur le Préfet une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel pour son engagement dans le monde associatif.

-Lors de la cérémonie du 11 août dernier, une médaille de l'association de la Route Leclerc a été remise à la mairie. Mme Sangleboeuf et M. Assier se sont également vus remettre une médaille à titre personnel.

-Rentrée : Madame Muriel Moulin est devenue la nouvelle directrice de l'école publique d'Ancinnes. Les relations sont constructives. La fermeture d'une classe est définitivement actée en cette rentrée. Il y a aujourd'hui 118 élèves, il en aurait fallu 130 pour maintenir cette classe. Madame Moulin a réorganisé les classes de sorte à ce que cela soit le plus efficient possible pour les élèves. Des heures supplémentaires d'Atsem viennent renforcer cette nouvelle organisation. La rentrée s'est bien déroulée. Les agents communaux ont été félicités pour le travail de préparation de rentrée.

-Le collège Normandie-Maine a, quant à lui, perdu deux classes en cette rentrée 24/25.

Frédéric Pesneau :

-La fibre a été installée à la mairie et à l'école avec le nouvel opérateur de téléphonie de la collectivité tel que décidé par le conseil. Les nouvelles installations fonctionnent correctement jusqu'à présent.

-Le dossier de candidature pour le renouvellement du label Apicité est en cours d'écriture. Il sera envoyé dans les prochains jours.

-Monsieur Pesneau présente une proposition de panneau explicatif de la démarche zéro-phyto au cimetière.

Anthony Chambrier :

- Ancinnes sera commune de référence pour le GéoParc Normandie Maine s'agissant des actions communales sur la biodiversité. Une présentation aura lieu le mercredi 2 octobre auprès des maires d'autres communes. Messieurs Assier et Chambrier présenteront les actions communales réalisées à Ancinnes. Monsieur Assier remercie Madame Blossier et Monsieur Chambrier pour leurs investissements auprès du GéoParc.

Ghislaine Lanos :

-Madame Lanos signale que des véhicules se stationnent mal sur le parking du collège. Il est indiqué que des traçages sont effacés. Il faudra prévoir de les refaire en 2025.

Maryline Sangleboeuf :

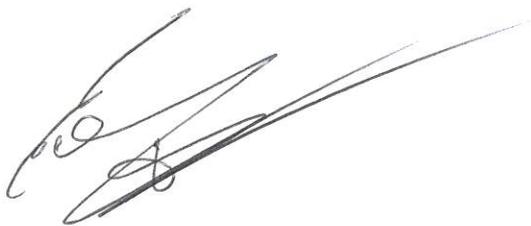
-Madame Sangleboeuf rappelle que le vernissage de l'exposition du manoir de Couesme aura lieu vendredi 6 septembre prochain.

Date du prochain conseil : jeudi 3 octobre 2024
Prochaine réunion d'élus : lundi 9 septembre à 18h

Fin du conseil municipal à 22h46

Fait à Ancinnes, Le 03/09/2024

La Secrétaire de séance
Olivier COLLET



Le Maire
Denis ASSIER

